

D É C I S I O N

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES HÔPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 88-386 du 19 avril 1988 modifié relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 68-132 du 9 février 1968 modifié, relatif à certaines dispositions du statut des personnels des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cures publics ;
- VU le décret n° 2016-1745 du 15 décembre 2016 modifiant le décret n°2016-636 du 19 mai 2016, relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière et divers décrets portant statuts particuliers de personnels de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
- VU le décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 modifié portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;
- VU l'avis de recrutement publié en date du 06 juillet 2023 sur le site à l'Agence Régionale de Santé et au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin;
- VU le procès-verbal de la réunion de la commission de recrutement du 09 octobre 2025;

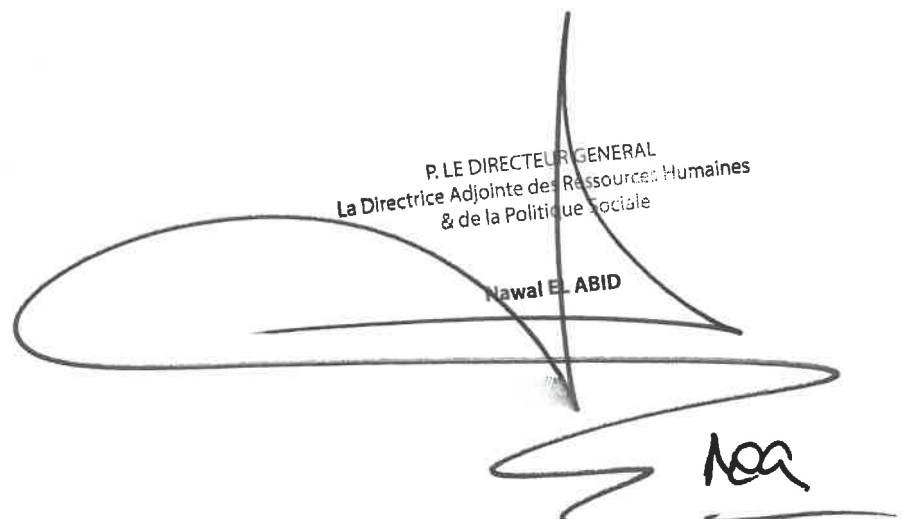
D É C I D E

Sont déclaré(e)s définitivement admi(e)s, par ordre de mérite et sur proposition de la commission de recrutement ;

Aux **Auditions Publiques** pour le recrutement de **10 Agents d'Entretien Qualifiés** ;

Sur liste principale :

PHAL Sophal
ABREU Mickaël
M BONGO Gildas Euloge
PALLUD Jean Sebastien
WEILAND Cyril
SOMGOUA Brice
DJABRAILOV Aslan
LAMDARSI Hamza
SCHWOOB Frederic
TAKHEDMIT Nouredine

P. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
La Directrice Adjointe des Ressources Humaines
& de la Politique Sociale
Nawal EL ABID


La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.